

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOT

=====

COMMUNE DE LAVERGNE

=====

**ARRETÉ : AR\_2024\_45**

ARRETE TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION - Abattage arbres VC n° 103 - propriété MAZET Monique parcelle AH 0138 - sur 1 journée-entre le 02-08-2024 et le 31-08-2024
--

## **Monsieur le Maire de LAVERGNE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.6

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-2 et R. 411-25

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, cinquième partie, Signalisation d'indication,

**Vu** la demande de Monsieur ASFAUX Christophe - 46120 AYNAC, en date du 02/08/2024, demandant la fermeture de la VC n° 103 à hauteur de sa parcelle AH 0138, pour l'abattage d'arbres dangereux, situé en bordure de la VC n° 103, à Lavergne, pour le compte de Mme MAZET Monique - 704 route de Baylissou - 46500 LAVERGNE. Abattage sur une journée, entre le 02/08/2024 et le 31/08/2024

**Considérant** qu'il est nécessaire de sécuriser la VC n° 103 durant l'abattage d'arbres en bordure de la VC n° 103.

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

À compter du 02/08/2024 au 31/08/2024, pour une durée de **1 jour**, la circulation sera interdite, dans les 2 sens, sur la voie communale n° 103, à hauteur du croisement de la VC 103 et de la route de Sauzet commune de Thégra au niveau de la parcelle AH 0138, n'excédant pas 1 jour de travaux, copie du plan joint à l'arrêté.

### **Article 2 :**

La signalisation réglementaire des travaux sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I) et aux manuels du chef de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles et voirie communales ».

Le pétitionnaire des travaux assurera la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Une déviation devra être mise en place comme mentionnée dans la demande soit :

- Sens Ventoulou Lavergne, déviation par Thégra
- Sens Lavergne Ventoulou, déviation par la route de Sauzet.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'unité territoriale de Gourdon I.

**Article 4 :** M. le Commandant du groupement de gendarmerie de GRAMAT, et M. le Maire de Lavergne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur, notifié au pétitionnaire, Monsieur ASFAUX Christophe - 46120 AYNAC

Fait à LAVERGNE le 02 août 2024

Le Maire,  
Didier BES

DIFFUSIONS  
M. ASFAUX Christophe  
La Gendarmerie de Gramat  
Commune de Thégra  
CC CAUVALDOR  
Commune Lavergne



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de L'unité territoriale de Gourdon I.

**Abattage arbres -  
Entreprise  
ASFAUX  
Christophe**

